



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2015 à 20 h 30

L'an deux mille quinze le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M Christophe BRUN, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI. **Absent excusé** : M. Fabrice ANGELOT.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNARD

Après approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2015 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un chemin sur la parcelle AH 290, puis il passe à l'ordre du jour.

1 - Budgets Primitifs 2015

Avant le vote du budget, Monsieur Eric GAILLARD donne lecture des subventions attribuées pour l'année 2015.

- 2 000 € pour le CCAS.
- 100 € pour la société de chasse de Saint Maurice de Rémens. (Participation à la journée nettoyage de printemps).
- 100 € pour l'association Rencontres et Culture. (Expositions et animations dans le cadre du TAP).
- 50 € pour les pompiers retraités du canton d'Ambérieu.
- Le Comité des Fêtes ne percevra plus de subvention pour l'achat des guirlandes. Le conseil municipal estimant que cet achat est du ressort de la Commune. Cependant le choix des motifs se fera en concertation avec l'association.
- 11 000 € pour « Les P'tits choux de Saint Mo' ».
- 1 442.78 € pour l'amicale des pompiers, (Remboursement de charges).
- 500 € pour le sou des écoles, (cars pour sorties scolaires).
- 235.20 € pour la SPA (0.32 cts par habitants - convention approuvée le 11 décembre 2014),
- 400 € sont répartis entre diverses associations caritatives. (resto du cœur, banque alimentaire, ligue contre le cancer Ambérieu, Docteur clown).
- 1 250 € sont mis en réserve pour l'attribution de subventions dans le courant de l'année. (Coopérative scolaire ou autres...).

Le montant global des subventions votées par le conseil municipal s'élève à 17 077.98 €.

Puis Madame Sylviane BOUCHARD, 1ère adjointe détaille les budgets 2015 :

Budget primitif de la Commune

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **619 197.95 €**
et la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **430 763.46 €**

2 - Fixation du taux des taxes locales pour 2015

Monsieur le maire explique qu'il n'est pas nécessaire, malgré la baisse des dotations de l'Etat d'augmenter les taux des taxes d'habitation et foncières pour équilibrer le budget 2015.

Il propose au conseil municipal de reconduire les taux de 2014 :

- Taxe d'habitation : 10.40 %
- Taxe foncière sur le bâti : 15.10 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 63.81 %

Pour mémoire, ces taux n'ont pas varié depuis 2003 où seul le taux de la taxe d'habitation avait augmenté, passant de 8.90 % à 10.40 %.

3 - Parcelle AE 72 Rue Mermoz - Régularisation de la décision du conseil municipal d'avril 1964 - Autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte

Monsieur le maire explique que suite à la clôture de la parcelle AE 72 par la fille de Monsieur Roger DUFOUR, des anciens du village ont attiré l'attention de la municipalité sur le fait que cette parcelle était communale et qu'un particulier ne pouvait en disposer.

Après recherches, il apparaît qu'en séance du 22 avril 1964, il a été noté dans le registre des délibérations : « *Madame DUFOUR ne pouvant refaire ce mur de soutien abandonne son terrain et le devis de réfection prévu par les Ponts et Chaussées s'élève à 7500 F. Le Conseil municipal décide de faire procéder à ces travaux* ».

De plus, par définition, « *un mur de soutènement a pour objet d'empêcher les terres ou les bâtiments d'une propriété de glisser, ou de s'abattre sur la propriété située en contrebas. Le mur est par conséquent présumé appartenir à titre exclusif au propriétaire des terres ou des bâtiments qu'il soutient, et c'est à lui seul qu'incombe l'obligation d'entretien* ».

Monsieur SAVEY, Maire à l'époque, n'aurait pas pu engager les travaux sans que la mère de Monsieur DUFOUR, ne cède la parcelle à la Commune.

Afin de régulariser cette décision prise en conseil municipal du 22 avril 1964 Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer devant Maître DARONNAT, notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY un acte de régularisation avec Monsieur Roger DUFOUR.

Monsieur Éric GAILLARD précise que Monsieur Roger DUFOUR a donné son accord par courrier reçu le 18 mars 2015 en mairie et que la commune supportera les frais d'acte.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Roger DUFOUR, un acte régularisant la cession de cette parcelle à la commune de Saint Maurice de Rémens.

4 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites au tarif « jaune » et au tarif « vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kW. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence. Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, et autorise le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

5 - Mise en accessibilité des locaux mairie – Demande de subvention auprès de Monsieur Damien ABAD, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Monsieur le maire explique que pour être en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées il a fait appel à un cabinet d'architectes pour la réalisation d'une étude sur esquisse afin de permettre à la commune de se positionner sur les travaux à réaliser en priorité et d'en vérifier la faisabilité.

Les principales dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

OBJET	DEPENSES	RECETTES
PLU	24 000.00 €	
Agrandissement du cimetière	80 572.00 €	52 907.00 €
Aménagements de sécurité du village	84 000.00 €	39 250.00 €
Achat de terrains	53 433.00 €	24 237.00 €
Achat d'une débroussailleuse	30 600.00 €	12 250.00 €
Etude d'accessibilité mairie-école	5 300.00 €	2 000.00 €
Equipement des pompiers	960.00 €	
Achat de nouveaux ordinateurs	3 000.00 €	
Achat d'un défibrillateur pour la salle plurivalente	2 200.00 €	898.00 €
Réfection de la classe de maternelle	7 500.00 €	
Horloge astronomique à Martinaz	6 500.00 €	
Création d'une bibliothèque	7 500.00 €	
Sécurisation abords des écoles - Création d'un parking et installation d'un portail vers la salle plurivalente	17 600.00 €	
Création de puits perdus et réfection du chemin du Grand Large	16 000.00 €	
Création de parkings. (rue du sabotier, place Jean Moulin, rue de la Laiterie) Fin d'opération	17 500.00 €	44 075.00 €

Le budget primitif de la commune a été adopté à l'unanimité.

Budget primitif de l'assainissement

- La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **51 962.88 €**
- La section d'investissement présente un total de dépenses de **89 490.00 €**
pour un total de recettes de **113 562.11 €**

Principales dépenses d'investissement, les études sur le réseau d'assainissement et le déversoir d'orage pour 74 600 €. Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la CCPA pour un montant total de 52 490 €.

Le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2015 est adopté à l'unanimité.

Budget primitif de l'eau

- La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **44 997.03 €**
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **18 196.48 €**

Le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2015 est adopté à l'unanimité.

Ce projet consiste à mettre en accessibilité le bâtiment mairie/école.

- L'accessibilité des locaux de l'école primaire, (accès salles de classe, accès cour, sanitaires)
- Réalisation d'un accueil du public mairie, au rez-de-chaussée du bâtiment
- Mise aux normes en vigueur des locaux du périscolaire (accessibilité, sanitaires)

Les honoraires demandés pour cette mission s'élèvent à 4 400 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Damien ABAD, dans le cadre de la réserve parlementaire. Cette subvention pourrait atteindre 50 % du montant HT soit 2 200.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de cette étude et autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Damien ABAD.

6 - Création d'un chemin communal avec plateforme de retournement sur la parcelle AH 290 côté ouest

Monsieur Cyril GOUDARD, adjoint à l'urbanisme explique que les parcelles AH 290 et AH 291 situées rue de la Libération « lieudit Gratérieux », font l'objet d'un dossier de déclaration préalable de division foncière.

Afin de créer un chemin d'accès, et dans le futur réaliser un maillage avec le chemin des prés neufs, le lotisseur accepte de céder à la commune, le long de la limite ouest, une bande de terrain de 5 m de largeur terminée par une plateforme de retournement de 12 m x 12 m.

Cependant, l'article UA 3 - Accès et voirie, du Plan d'Occupation des Sols de Saint Maurice de Rémens stipule que : « Toute nouvelle voie de desserte publique ou privée appelée à être classée dans le domaine public doit avoir une largeur minimum de plateforme de 8 mètres, pouvant être réduite dans certaines circonstances particulières (décret 64-262 du 14 mars 1964) »

Après avoir étudié la question, la commission d'urbanisme représentée par Monsieur Cyril GOUDARD, demande au conseil municipal, considérant que le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 a été abrogé par le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989, que ce chemin ne desservira qu'une seule parcelle dans un premier temps, et ne desservira qu'un nombre limité de parcelles par la suite, que le chemin des prés neufs ne fait que 5 m de largeur, de déroger à la règle de l'article UA 3 et d'autoriser la création d'un chemin de 5 m de largeur au lieu de 8 m.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la création de ce chemin de 5 m de largeur.

INFORMATIONS DIVERSES :

ASIA : Monsieur Éric GAILLARD donne quelques informations concernant l'ASIA, (Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain). Il s'agit d'une association qui travaille sur la création d'un réseau collectif d'irrigation qui prélèvera de l'eau dans le Rhône pour irriguer les terres agricoles des communes de Blyes, Chazey sur Ain, Lagnieu, Leyment et Saint Maurice de Rémens.

Ce réseau remplacera les pompages réalisés, par les agriculteurs, directement dans la nappe alluviale de la plaine de l'Ain. Ces pompages entrent en concurrence avec la production d'eau potable et la préservation des milieux aquatiques, dont la rivière d'Ain.

Pour la construction de ce réseau, l'ASIA a besoin de l'autorisation des propriétaires pour passer les canalisations sur leurs parcelles.

Les propriétaires concernés percevront une indemnité au titre de dédommagement.

TRAVAUX NOUVEAU CIMETIERE

La commission a retenu l'offre de la société GRANIMOND qui s'élève à 27 157.02 € TTC

Elle comprend un columbarium de 12 emplacements, 8 cavurnes, 1 jardin du souvenir et 1 ossuaire qui pourra servir de caveau dépositoire.

Les aménagements devraient être terminés fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10



Le Maire, Éric GAILLARD